Joseph Peloux de Clervaux

Prêtre de l'Oratoire

Entré : 1667

Né à , le

Mort à Lyon (Rhône) , le 18 juillet 1672

Notes bio-bibliographiques

E. Bonnardet
p. de l'Oratoire

Voir :

<u>Odry</u> : T. IV p. 140

<u>Cloyseault</u> : Ménologe, page 77.

Le Père Joseph Peloux de Clervaux

M.M. 607, 3e catalogue, N. 451 =
Joseph Peloux de Clervaux, entré à Lyon en 1667, prêtre, mort en 1672

Nécrologe = Mort à Lyon le 18 juillet 1672

Adry = Bibl. des Ecrivains de l'Oratoire. (Bibl. Nle fonds fr. 25.684) T. IV, p. 140, verso =
Son testament occasionna un procès que Richard Simon raconte ainsi (Bibl. de St Jorre III. 395)
Il l'appelle à tort : Georges. Le prénom vrai est Joseph.
Joseph de Pelous se retira chez les Pères de l'Oratoire de Lyon. Après y avoir demeuré environ un an avec l'habit de l'Oratoire, il fait un testament solennel le 23 octobre 1669 âgé de 22 ans. Après quelques legs peu considérables, il y institue son héritière universelle la maison et congrégation de l'Oratoire de Lyon à la charge de recevoir chaque année 3 confrères qui n'auraient pas de quoi payer leur pension. Il chargea aussi la maison de faire un catéchisme tous les dimanches pour l'instruction des pauvres. Il signe : de Peloux de Clairvaux, confrère de l'Oratoire de Jésus.

Le testament fut cassé pour cet article. Cependant le parlement d'Aix ordonna que, sur la succession, la somme de 8000 # serait donnée aux prêtres de l'Oratoire, laquelle serait employée à prier Dieu pour le défunt et sa famille. Cet arrêt, donné en 1675, se trouve dans le Journal du Palais. T. I. p. 669.

A l'occasion de cet arrêt, Richard Simon ajoute :

Il semble qu'on n'y rende pas tout à fait justice aux Pères de l'Oratoire qui sont de simples prêtres séculiers et qui, loin d'être moines et d'avoir un véritable noviciat, déclarèrent en termes formels dans l'établissement de leur compagnie que ceux qui voudraient faire des voeux, en doivent être exclus. Et même, peu d'années avant ce jugement du Parlement d'Aix, ils avaient arrêté, dans une de leurs assemblées générales tenue à Lyon, qu'ils ne faisaient point corps. Mais le Parlement n'eut aucun égard à cela, parce que l'Oratoire est vraiment un corps soumis à un général et cette ordonnance rigoureuse à l'égard des Religieux que le Parlement d'Aix a jugé à propos d'étendre jusqu'aux congrégations séculières, n'a été faite que pour empêcher que les jeunes gens ne disposassent trop facilement et au préjudice de leurs héritiers de leurs biens en faveur des corps où ils entrent, parce que ces biens y étant une fois entrés, n'en sortent jamais ; outre que ces donations peuvent avoir été suggérées.

R. Simon venait de rapporter l'exemple du testament de l'évêque de Beauvais. Je me contenterai, dit-il, d'en rapporter ici deux exemples considérables qui tombent sur un corps qu'on ne peut pas cependant accuser d'être trop attaché à profiter du bien d'autrui. M. René Potier, évêque de Beauvais, avait fait un testament dans lequel les Pères de l'Oratoire étaient nommés légataires universels de ses meubles et acquêts. Les Pères de l'Oratoire demandèrent l'exécution de cet article et leur demande, dit Richard Simon, n'avait rien, ce semble, que de juste et conforme aux lois du royaume. Cependant le Parlement de Paris donna le 27 juillet 1619 un arrêt qui les déboutait de leurs demandes et leur défendait d'accepter aucun legs universels ou donations testamentaires des biens immeubles ou de sommes excessives.

Cloyseault = Ménologe, p. 77-79 =

Le Père Joseph de Clervaux était fils d'un conseiller au Parlement de Grenoble. Il a demeuré peu d'années dans la Congrégation, étant mort fort jeune. Mais, dans ce peu de temps, il y a donné de grands exemples de vertu. Depuis qu'il fut reçu dans la maison de l'Institution de Lyon, il n'en voulut jamais sortir. Dieu, pour le perfectionner, lui envoya de grandes maladies. Ce fut dans cette occasion où sa piété éclata davantage. Non seulement jamais on ne l'entendit se plaindre; mais, au contraire, plus ses douleurs étaient violentes, plus la joie paraissait sur son visage. « Quel bonheur pour moi, disait-il, de pouvoir dire: Christo concrucifixus sum. Je suis crucifié avec J.C. » car il regardait son lit comme la croix sur laquelle il s'immolait en sacrifice avec J.C. D'autres fois, on l'entendait dire: « Si compatimur et conregnabimur. » Si nous souffrons avec J.C, nous régnerons avec lui; si nous mourons avec lui, nous vivrons éternellement aussi avec lui. » Ce qu'il prononçait avec tant de ferveur qu'il semblait que ses douleurs fussent sa joie et ses souffrances, ses plus grands plaisirs. Le P. Jacques Perrin était son directeur. Il admirait la conduite de Dieu sur son âme et les dispositions saintes dans lesquelles il se trouvait. Lorsque la violence de ses plus grandes douleurs était passée, il s'en faisait une autre pour assister à tous les exercices de la communauté. Jamais il n'a voulu permettre qu'on lui ait rien servi d'extraordinaire au réfectoire: tous les soulagements que la charité de ses supérieurs voulait lui donner, lui faisaient, disait-il, plus de peine que son mal. »

Le P. Perrin le regardait comme une innocente victime de la pénitence. Il témoigna son amour pour la Congrégation par les legs considérables qu'il fit dans son testament à la maison de l'Institution de Lyon. Il y mourut le 18 de juillet de l'an 1672.

Listes des Assemblées =

1672 Lyon Oct.